

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le dix-sept février deux mille vingt-six. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibérations ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER (à partir de 19h37), Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Alain ROUILLON, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Arthur URBAN), Daniel BOEGLER (excusé jusqu'à 19h37) Bruno FERRARETTO (procuration à Thierry STOEBNER), Serge HAMM, Nathalie ROLLOT, Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Thierry BACH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 23 (jusqu'à 19h34) puis 24 – Quorum : 15 – Procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | <u>DCM2026-02</u> – Approbation du compte financier unique 2025 |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 | <u>DCM2026-03</u> – Affectation des résultats de l'exercice 2025 |
| 3. Communications du maire | <u>DCM2026-04</u> – Conventions relatives à l'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le pont dit des Américains |
| 3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT | <u>DCM2026-05</u> – Convention de mise en œuvre du programme CEE Actée entre la commune et Territoire d'Énergie d'Alsace |
| 3.2 - Autres communications | |
| 4. Rapports des commissions et organismes extérieurs | <u>DCM2026-06</u> – Octroi d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux 176 Grand'Rue |
| NEANT | |
| 5. Délibérations | <u>DCM2026-07</u> – Conclusion d'un contrat de mixité sociale pour la période triennale 2026-2028 |
| <u>DCM2026-01</u> – Débat d'orientation budgétaire 2026 | |

Paraphes : 

DCM2026-08 – Convention de partenariat avec l'association SK EVENT dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « WIHRUN »

DCM2026-10 – Cession à titre gratuit d'un photocopieur à l'association ESPOIR

DCM2026-11 – Emplois saisonniers 2026

DCM2026-09 – Convention de mise à disposition de locaux de l'ancienne école maternelle des Tilleuls à l'association « Enfance Éveil »

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBCNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Mme Laurence KAEHLIN, 2^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Marchés publics (article L.2122-22 - 4° du CGCT)

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de signature	Date de notification
2025-07	Fournitures et services	Nettoyage des vitres des bâtiment communaux (NGSP, Mairie, écoles maternelles des Lauriers et des Oliviers)	Accord-cadre à bons de commande (prix unitaires)		GUY CHALLANCIN	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	93400	27/01/2026	27/01/2026
2025-08	Fournitures et services	AMO renouvellement contrats d'assurance	2 200,00 €	2 640,00 €	RISK PARTENAIRES	TOUL	54203	21/11/2025	03/12/2025
2025-09	Fournitures et services	Documentation juridique pour 2026	3 481,37 €	4 177,64 €	LEXIS NEXIS	PARIS	75000	17/11/2025	17/11/2025
2025-11	Fournitures et services	Lettre d'information marchés publics	443,00 €	532,00 €	EDITIONS SORMAN	PIENCOURT	27230	27/01/2026	27/01/2026

b. Prémptions (article L.2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

Paraphes :




ANNEE 2025							
N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DECISION	DATE DE DECISION
94	3500	lot 20 : une cave, lot 40 : un appartement	51 Grand'Rue	section 03 parcelle 292/24	2 300	RENONCIATION	09/12/2025
95	3501	lot 1 : un appartement, lot 10 : un jardin	9 A Grand'Rue	section 04 parcelle 239/5	1 012	RENONCIATION	09/12/2025
96	3502	lot 36 : un garage	9 rue d'Andolsheim	section 369-22 parcelle 113/52	1 947	RENONCIATION	15/12/2025
97	3503	lots 1, 10, 30, 37 : un appartement, une cave, un jardin, un garage ; lot 9 : un parking	7 et 1 rue du 11 Novembre 1918	section 22 parcelles 484/79 et 408/157	2 325	RENONCIATION	16/12/2025
98	3504	lot 53 : un garage	8 rue de la 5ème Division Blindée	section 03 parcelle 276/73	2 990	RENONCIATION	16/12/2025
99	3505	lot 6 : un appartement et une cave	1 rue Neuve	section 03 parcelle 281/111	696	RENONCIATION	19/12/2025
100	3506	bâti sur terrain	3 rue de Vienne	section 20 parcelles 671, 764, 767 et section 26 parcelles 171 p, 175 p, 186 p, 189 p, 195 p	4 376	RENONCIATION	06/01/2026

ANNEE 2026							
N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DECISION	DATE DE DECISION
1	3507	bâti sur terrain	20 rue des Iris	section 18 parcelle 496/10	679	RENONCIATION	06/01/2026
2	3508	bâti sur terrain	20 rue d'Aquitaine	section 05 parcelle 269/107	447	RENONCIATION	13/01/2026
3	3509	lot 20 : un appartement, lot 30 : une cave, lot 54 : un garage	9 rue d'Andolsheim	section 369-22 parcelle 113/52	1 947	RENONCIATION	16/01/2026
4	3510	lot 63 : un appartement et une cave, lot 65 : un garage	5 allée des Consuls	section 22 parcelle 284/25	4 893	RENONCIATION	16/01/2026
5	3511	lot 7 : un appartement, lot 8 : un cellier, lots 29 et 30 : 2 parking	20 b Grand'Rue	section 04 parcelles 211/38, 221/38, 236/67	849	RENONCIATION	02/02/2026
6	3512	lot 8 : un appartement, lot 13 : un garage	10 rue des Césars	section 22 parcelle 284/25	4 893	RENONCIATION	02/02/2026
7	3513	lot 2 : un appartement, lot 5 : une cave, lot 7 : une remise, lot 8 : un double garage, lot 11 : un jardin	9 A Grand'Rue	section 04 parcelle 239/5	1 012	RENONCIATION	02/02/2026
8	3514	lot 88 : un garage et une cave, lot 105 : un appartement, lot 118 : un parking	7 rue de Bretagne	section 05 parcelle 245/107	4 142	RENONCIATION	13/02/2026
9	3515	lot 11 : un garage	42 rue de l'III	section 03 parcelle 338/155	784	RENONCIATION	13/02/2026

3.2. – Autres communications

a. Virements de crédits budgétaires

Virement de crédits N°38-2025 du 10 décembre 2025

Révision PLU - Réunions complémentaires

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	64 040,00 €	64 040,00 €	- €	5 400,00 €	69 440,00 €
2031	Frais d'études	267 822,00 €	267 822,00 €	5 400,00 €	- €	262 422,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		331 862,00 €	331 862,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	331 862,00 €
Total dépenses d'investissement		331 862,00 €	331 862,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	331 862,00 €

Virement de crédits N°39-2025 du 11 décembre 2025

Matériel informatique

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	817 777,18 €	797 027,18 €	1 300,00 €	- €	795 727,18 €
21838	Autres matériel informatique	6 530,00 €	14 480,00 €	- €	1 300,00 €	15 780,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		824 307,18 €	811 507,18 €	1 300,00 €	1 300,00 €	811 507,18 €
Total dépenses d'investissement		824 307,18 €	811 507,18 €	1 300,00 €	1 300,00 €	811 507,18 €

Paraphes :

Virement de crédits N°40-2025 du 18 décembre 2025
Mitigeur thermostatique pour douches de la salle Kastler

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	817 777,18 €	795 727,18 €	750,00 €	- €	794 977,18 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	138 681,00 €	141 231,00 €	- €	750,00 €	141 981,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		956 458,18 €	936 958,18 €	750,00 €	750,00 €	936 958,18 €
Total dépenses d'investissement		956 458,18 €	936 958,18 €	750,00 €	750,00 €	936 958,18 €

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

d. Informations diverses

M. le maire communique les informations suivantes :

- L'INSEE a notifié à la commune les chiffres officiels de la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2026, qui s'établit à 6 309 habitants ;
- Par courrier du 22 décembre 2025, le directeur régional des douanes et droits indirects a informé la commune que le dernier débit de tabac de la commune, qui était situé 73 Grand'Rue, a fermé définitivement le 30 octobre 2025.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

NEANT

M. Daniel BOEGLER rejoint la séance à 19h37.

5. DELIBERATIONS

DCM2026-01 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'objet du débat d'orientation budgétaire est de discuter de la situation et des grandes orientations budgétaires de la collectivité (dépenses, recettes, fiscalité, résultats, dette, engagements financiers

Paraphes :

LW 

extérieurs etc. ...), au regard notamment du contexte économique et financier global et des contraintes qui s'imposent à la collectivité.

En application des dispositions des articles R.1612-49 du CGCT et D.2312-3 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire des communes de 3500 à 10 000 habitants doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité territoriale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité territoriale et le groupement dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité territoriale pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

À l'issue de l'exposé, M. le maire ouvre le débat.

M. Daniel BOEGLER souligne que les opérations inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement, mais non encore engagées, restent susceptibles d'évoluer. Il estime que la capacité d'autofinancement devrait s'élever à environ un million d'euros, afin de préserver des marges de manœuvre suffisantes pour financer les investissements futurs.

M. Thierry STOEBNER, maire, relève que les taux d'imposition de la commune demeurent inférieurs aux moyennes nationales, reflétant une fiscalité maîtrisée. Il attire cependant l'attention sur le risque que les mécanismes de péréquation, appliqués dans le calcul des dotations, ne défavorisent la commune en raison d'une utilisation insuffisante du levier fiscal.

En l'absence d'autres observations, M. le maire soumet la délibération au vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-26, R.1612-49 et D.2312-3 du CGCT;

Vu le rapport d'orientation budgétaire remis aux conseillers municipaux avec le dossier préparatoire de la séance et dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :

UK



PREND ACTE

- ❖ De la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

DIT

- ❖ Que le rapport d'orientation budgétaire sera :
 - mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
 - mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai maximum d'un mois à compter de l'adoption de la présente délibération.

DCM2026-02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation portant sur la mise en place du compte financier unique (CFU) pour les collectivités et leurs groupements, sur la base du volontariat. Cette expérimentation, qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023, a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

La commune de Horbourg-Wihr s'est portée volontaire pour mettre en place le CFU dès l'exercice 2024.

L'ordonnance n°2025-526 relative a depuis généralisé le compte financier unique pour l'ensemble des collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2026.

II. PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

L'objectif de ce document est de rendre plus lisible et de simplifier l'information, en supprimant notamment les informations redondantes et en rationalisant et modernisant l'information budgétaire et comptable soumise au vote de l'assemblée délibérante. Il enrichit également cette information en regroupant les données d'exécution budgétaires et d'information patrimoniale, qui se complètent afin de mieux apprécier la situation financière du budget de la collectivité.

Il simplifie enfin les procédures car sa production est entièrement dématérialisée.

III. MODALITÉS DE VOTE

Le CFU est voté selon le calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ; seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- lors de l'examen et de l'adoption du CFU, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un président en lieu et place du maire ; .
- ce dernier peut assister aux discussions mais doit quitter la salle au moment du vote.

Paraphes :

LU 

En application de ces dispositions, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation des comptes de la commune retracés dans le compte financier unique 2025.

IV. PRESENTATION DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL

L'exécution du budget principal de la commune pour 2025 se résume comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 618,00 €	1 232 483,85 €	87,50%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 100 000,00 €	2 099 111,97 €	99,96%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	31 800,00 €	26 741,26 €	84,09%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 480,00 €	558 516,96 €	78,28%
66	CHARGES FINANCIERES	117 800,00 €	107 626,87 €	91,36%
67	CHARGES SPECIFIQUES.	3 100,00 €	3 043,42 €	98,17%
68	DOTATIONS PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	11 000,00 €	2 110,50 €	19,19%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 385 798,00 €	4 029 634,83 €	91,88%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000,00 €	530 406,80 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D 'INVESTISSEMENT	1 301 584,32 €	- €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 861 584,32 €	530 406,80 €	
TOTAL GENERAL		6 247 382,32 €	4 560 041,63 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	43 500,00 €	39 121,09 €	89,93%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	35 700,00 €	35 254,82 €	98,75%
73	IMPÔTS ET TAXES	990 070,00 €	1 057 831,00 €	106,84%
731	FISCALITE LOCALE	3 101 160,00 €	3 208 492,58 €	103,46%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	771 500,00 €	809 666,65 €	104,95%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	284 612,32 €	291 838,14 €	102,54%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	46 449,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	13 367,00 €	61,95 €	0,46%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 006 373,00 €	1 006 373,00 €	100,00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 246 282,32 €	6 495 088,23 €	103,98%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 100,00 €	1 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 100,00 €	1 000,00 €	
TOTAL GENERAL		6 247 382,32 €	6 496 088,23 €	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 936 046.60 € (excédent).

Paraphes :

LU



DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	129 665,00 €	120 390,00 €	92,85%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334 362,00 €	64 996,01 €	19,44%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	54 100,00 €	45 880,40 €	84,81%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 071 672,41 €	977 563,02 €	31,83%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 862 840,29 €	4 698 991,95 €	80,15%
001	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE (DEFICIT)	2 100,00 €	2 100,00 €	100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 454 739,70 €	5 909 921,38 €	62,51%

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100,00 €	1 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	322 000,00 €	321 839,75 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		323 100,00 €	322 839,75 €

TOTAL GENERAL		9 779 939,70 €	6 232 761,13 €
----------------------	--	-----------------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
10	DOTATIONS-FONDS DIVERS-RESERVES	2 620 015,71 €	2 471 774,42 €	94,34%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 324 575,01 €	646 134,68 €	27,80%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	640 000,00 €	- €	0,00%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	10 035,36 €	/
024*	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS*	44 405,00 €	- €	0,00%
001	SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE (EXCEDENT)	1 965 259,66 €	1 965 259,66 €	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 594 255,38 €	5 093 204,12 €	67,07%

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000,00 €	530 406,80 €	94,72%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	322 000,00 €	321 839,75 €	99,95%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		882 000,00 €	852 246,55 €	96,63%

Chap.	Intitulé	Budget 2025	Réalisé 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	1 301 584,32 €	/
TOTAL GENERAL		9 777 839,70 €	5 945 450,67 €

*Les réalisations du chapitre 024 sont comptabilisées en section de fonctionnement

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 287 310.46 € (déficit).

Résultat global de l'exercice : 1 648 736.14 € (excédent).

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2313-1, L.2541-1 et suivants, L.2541-13 et L.2543-8 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Horbourg-Wihr ;

Paraphes :

UK 

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du compte financier unique, établie en application de l'article L.2313-1 al. 25 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables du trésorier et de la commune ;

Le conseil municipal ayant désigné M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence de séance et M. le maire ayant quitté la séance au moment du vote,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ Le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Horbourg-Wihr tel que présenté en séance et résumé ci-dessus.

DCM2026-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le résultat d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	5 489 715,23 €	3 980 191,01 €	9 469 906,24 €
Dépenses de l'exercice	b	4 560 041,63 €	6 230 661,13 €	10 790 702,76 €
Résultat de l'exercice	a-b	929 673,60 €	- 2 250 470,12 €	- 1 320 796,52 €
Résultats 2024 reportés	c	1 006 373,00 €	1 963 159,66 €	2 969 532,66 €
Résultat global	(a-b)+c	1 936 046,60 €	- 287 310,46 €	1 648 736,14 €

Les règles d'affectation des résultats sont précisées aux articles L.1612-32, L.1612-33 et L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de ces articles, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Paraphes :

UK

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, la collectivité territoriale peut transférer cet excédent à la section de fonctionnement.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-32, L.1612-33 et L.2311-5,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'affecter comme suit les résultats d'exécution budgétaire de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 :

○ Résultat de fonctionnement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 064 951,43 €
Fonctionnement	Recette	002	Résultat de fonctionnement (excédent) reporté	871 095,17 €
TOTAL :				1 936 046,60 €

○ Résultat d'investissement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution reporté	- 287 310,46 €
TOTAL :				- 287 310,46 €
RESULTAT GLOBAL :				1 648 736,14 €

DCM2026-04 CONVENTIONS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LE PONT DIT DES AMERICAINS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le 23 juillet 2025, la commune de Horbourg-Wihr a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au titre du Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) pour le projet de travaux du Pont des Américains.

Paraphes :

10
LV

La Commission Permanente de la CeA, réunie le 5 décembre 2025, a décidé de l'octroi d'une subvention d'un montant de 74 603 €, qui s'inscrit dans un double dispositif contractuel :

- une convention de partenariat tripartite entre la commune de Horbourg-Wihr, la CeA et l'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar, établie dans le cadre du contrat de territoire Région de Colmar 2022-2025 ;
- et une convention financière entre la commune et la CeA.

Dans le cadre du partenariat instauré et en contrepartie du versement de la subvention par la CeA, la commune de Horbourg-Wihr s'engage à :

- réaliser le projet de travaux décrit dans la convention (pose d'une nouvelle passerelle, dépose et mise en valeur de l'ancien Pont des Américains) ;
- respecter les préconisations techniques nationales et le cahier des charges de la CeA en matière de conception, pour les projets du schéma des itinéraires cyclables (IC) structurants et à l'interface avec le réseau routier de la CeA ;
- signer une convention d'entretien des itinéraires cyclables qui relèvent de sa compétence, suivant le modèle type CeA, avant réception définitive des travaux ;
- inscrire le projet dans la Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC) dans les 3 mois suivant la mise en service de la passerelle. Inscrire, dans cette même base, sous 12 mois à l'issue de la décision d'attribution de la subvention, l'ensemble de son patrimoine d'infrastructure cyclable, à des fins de cartographie précise des aménagements cyclables alsaciens ;
- promouvoir les aménagements liés au pont des Américains auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar et d'Alsace Destination Tourisme, au titre du tourisme lié à la mémoire de la guerre et au titre du tourisme en mobilité douce ;
- promouvoir cet itinéraire cyclable auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar et d'Alsace Destination Tourisme ;
- mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale (allemand et/ou alsacien) sur les divers supports prévus, et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- étudier et s'attacher à suivre les recommandations de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est pour la préservation et la mise en valeur de la demi-travée Sud/du ponton « Whale » Sud qui sera levé et sauvegardé ;
- lorsque le projet de sauvegarde et de valorisation de la demi-travée sud aura abouti, installer et entretenir du mobilier d'interprétation du patrimoine, retraçant notamment l'histoire du pont des Américains, et prendre en compte l'enjeu d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (physique, visuel, auditif, mental) ;
- lorsque le projet de sauvegarde et de valorisation de la demi-travée sud aura abouti et sur demande de la Collectivité européenne d'Alsace pendant les huit années suivant son inauguration, organiser au moins une fois par an des visites gratuites du site, en lien avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar ou des associations d'histoire locale. Ces visites seront destinées à des groupes de jeunes (3 - 18 ans, écoliers, collégiens, etc.) et/ou à des groupes de personnes appartenant aux publics bénéficiaires des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace (enfants et parents suivis par l'aide sociale à l'enfance, par la protection maternelle et infantile, public en insertion, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.).

L'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar apportera son expertise en vue de contribuer à la valorisation touristique de l'ancien Pont des Américains. Le versement de la subvention pourra s'effectuer, au choix de la commune, en une ou deux fois.

À peine de caducité, la demande de versement du solde de la subvention, accompagnée des pièces justificatives exigées par le contrat, devra toutefois intervenir dans les trois ans suivant la notification de l'aide. Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la conclusion des conventions ci-après annexées et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Paraphes :

UK

M. Michel MERIUS aborde la question de la cohabitation des engins agricoles avec les usagers des voies cyclables.

Mme Laurence BARBIER, 6^{ème} adjointe au maire, rappelle que les itinéraires cyclables existants ne seront pas impactés par la réouverture du pont.

M. le maire confirme ces propos et précise que le pont débouche sur une route.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et l'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar la convention de partenariat tripartite établie dans le cadre du contrat de territoire Région de Colmar 2022-2025, ci-après annexée ;
- ❖ De conclure avec la CeA la convention financière ci-après annexée ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer ces conventions ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2026-05 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE
ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie

Dans ce cadre, le dossier de candidature déposé par Territoire d'Energie Alsace (TEA) auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a été retenu dans le cadre du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et du sous-programme Lum'ACTEE + lancé le 16 septembre 2024 à destination des parcs d'éclairage public des collectivités.

La commune de Horbourg-Wihr fait partie des structures lauréates et est éligible, par le biais de TEA, à une aide d'un montant de 13.509 € HT. Celle-ci est destinée à couvrir en partie les frais de maîtrise d'œuvre exposés par la collectivité dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public qui sont actuellement en cours de réalisation.

Le montant et les modalités de versement de cette aide sont définis au sein du projet de convention, ci-après annexé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la conclusion de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal,

Paraphes :

UK

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure la convention de mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, ci-après annexée, avec Territoire d'Énergie d'Alsace ;

CHARGE

Le maire ou son représentant de signer ces conventions ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-06 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 176 GRAND'RUE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il résulte des dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les communes peuvent accorder des garanties d'emprunts pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ou les sociétés d'économie mixte.

Ces garanties permettent à ces organismes de bénéficier de financements sans surcoût.

L'article R. 431-59 du code de la construction de l'habitation (CCH) prévoit qu'une convention doit intervenir entre l'organisme HLM et la commune pour fixer les conditions dans lesquelles s'exerce cette garantie.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements (9 T2, 4 T3 et 3 T4) situés 176 Grand'Rue à Horbourg-Wihr, la S.A. d'HLM NEOLIA a sollicité de la commune l'octroi d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt composé de sept lignes de prêt, d'un montant total de 2 056 932 €, qu'elle désire souscrire auprès de la caisse des dépôts des consignations.

Le coût total de l'opération immobilière est chiffré à 2 699 759 €.

La demande de garantie porte sur le contrat de prêt n°182655 qui comprend les lignes suivantes :

✓ Emprunt CPLS complémentaire au PLS 2024:	217 394 €
✓ Emprunt PLAI	301 594 €
✓ Emprunt PLAI foncier	234 096 €
✓ Emprunt PLS PLSDD 2024 :	149 159 €
✓ Emprunt PLS foncier PLSDD 2024 :	199 243 €
✓ Emprunt PLUS	601 382 €
✓ Emprunt PLUS foncier :	354 064 €

Total : 2 056 932 €

La garantie communale porterait sur 50 % de cette somme, soit 1 028 466 €.

Conditions des prêts

Prêt CPLS – PLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social 2024)

Identifiant de la ligne de prêt : 5707007

Paraphes :

UK

Phase d'amortissement : Montant du prêt : 217 394 €

Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge² :1,11 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :2,81 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**Identifiant de la ligne de prêt : 5707004***Phase d'amortissement** :

Montant du prêt :301 594 €
 Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge : - 0,40 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,30 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLAI Foncier**Identifiant de la ligne de prêt : 5707003***Phase d'amortissement** :

Montant du prêt :234 096 €
 Durée :80 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge : 0,43 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,13 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS (Prêt Locatif Social) – PLSDD 2024**Identifiant de la ligne de prêt : 5707008***Phase d'amortissement** :

Montant du prêt :149 159 €
 Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge : 1,11 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,81 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

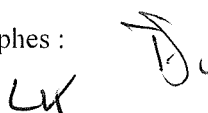
*Prêt PLS Foncier – PLSDD 2024**Identifiant de la ligne de prêt : 5707009***Phase d'amortissement** :

Montant du prêt :199 243 €
 Durée :80 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge : 0,43 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,13 %

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes :



Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Identifiant de la ligne de prêt : 5707005

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 601 382 €
 Durée : 40 ans
 Périodicité : Annuelle
 Index¹ : Taux du Livret A
 Marge : 0,60 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,30 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Identifiant de la ligne de prêt : 5707006

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 354 054 €
 Durée : 80 ans
 Périodicité : Annuelle
 Index¹ : Taux du Livret A
 Marge : 0,43 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,13 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 182655 ci-annexé conclu entre NEOLIA et la Caisse des dépôts et consignation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 056 932 € euros (deux millions cinquante-six mille neuf cent trente-deux euros) souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182655, constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 028 466 euros (1 million vingt-huit mille quatre cent soixante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Paraphes :





La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Horbourg-Wihr s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer au nom de la commune de Horbourg-Wihr, la convention de garantie avec NEOLIA, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et d'accomplir l'ensemble des formalités et de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-07 CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2026-2028

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire

La commune a conclu en 2020 et 2024 des contrats de mixité sociale (CMS) respectivement pour les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (RAPPEL)

Le contrat de mixité sociale est un dispositif contractuel qui s'inscrit dans une démarche volontariste et partenariale et qui lie pour une durée de 3 à 6 ans l'État et les communes carencées en logements sociaux au regard des dispositions de la loi SRU.

Il a été mis en place initialement sur la base de l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH³.

APPORTS DE LA LOI 3DS⁴ DU 21 FÉVRIER 2022

La loi 3DS a consacré légalement l'existence de ces contrats en les codifiant à l'article L.302-8-1 du CCH.

Cet article stipule désormais que le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs mentionnés au I de l'article L. 302-8 du CCH⁵. Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelable entre une commune, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière,

³ Code de la construction et de l'habitation

⁴ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

⁵ C'est-à-dire les objectifs de rattrapage du déficit en logements sociaux fixés par le préfet tous les trois ans

Paraphes :




d'urbanisme, de programmation et de financement des logements. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux.

La loi 3DS a également modifié le mécanisme de rattrapage prévu à l'article L.302-8 du CCH. Ce dernier imposait en effet jusque-là aux communes déficitaires d'atteindre le pourcentage de logements locatifs sociaux imposé par la loi en 2025 au plus tard. Il fixait pour ce faire un rythme de rattrapage par période triennale. Sous ce régime, la commune aurait dû rattraper la totalité de son déficit sur la période 2023-2025.

Les apports de la loi 3DS sur ce rythme de rattrapage ont été doubles :

- l'échéance de 2025 a été supprimée,
- les objectifs triennaux de la commune sont désormais fixés à :
 - o 33 % du nombre de logement manquants tant que le taux de logements locatifs sociaux sera inférieur à 16 %,
 - o 50 % lorsque ce taux sera compris entre 16 et 18 % ;
 - o et 100 % lorsque ce taux sera supérieur à 18%.

Le nouveau texte prévoit par ailleurs que les contrats de mixité sociale peuvent minorer les pourcentages de rattrapage susvisés jusqu'à respectivement 25 %, 40 % et 80 % du nombre de logement sociaux à réaliser pour atteindre l'objectif légal. Cette dérogation ne peut être accordée que dans la limite d'une durée maximale de trois périodes triennales consécutives.

C'est dans ce nouveau cadre légal qu'il est proposé de conclure un nouveau contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028.

RÉSUMÉ DU PROJET CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE HORBOURG-WIHR 2026-2028

Le nouveau contrat de mixité sociale contient trois volets :

- 1^{er} volet : points de repères sur le logement social sur la commune ;
- 2^{ème} volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- 3^{ème} volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028.

Ce dernier volet détaille une série de d'engagements et d'actions que la commune s'engage à mettre en œuvre :

- Étudier l'opportunité d'une adhésion à l'EPF d'Alsace ;
- Continuer / amplifier la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux, notamment sur le potentiel en dent creuse ;
- Étudier le potentiel en surélévation et densification ;
- Favoriser la production de logements sociaux avec des règles d'urbanisme efficaces, y compris au niveau qualitatif ;
- Poursuivre les actions de communication et d'information auprès des habitants pour éviter les risques contentieux ;
- Mettre en place des actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé ;
- Soutenir financièrement la production de logements sociaux, y compris dans le parc privé ;
- Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il fixe par ailleurs un taux de rattrapage des logements locatifs sociaux manquants de 25 % (au lieu de 33 %) soit, pour 198 logements manquants au 1^{er} janvier 2025, un objectif de production prévisionnel de 50 logements d'ici 2028.

Paraphes :

UK



Par ailleurs, les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de cet objectif devront intégrer au moins 30% de logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et au plus 30% financés en PLS (Prêt Locatif Social) et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 15 logements PLAI et un maximum de 15 logements en PLS ou assimilés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment son article 55 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302- 5 et suivants, L.302-8 et L.302-8-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant l'obligation pour la commune de Horbourg-Wihr de résorber son déficit en logements sociaux ;

Considérant que le contrat de mixité sociale est un outil permettant d'identifier les leviers et mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage du déficit précité ;

Considérant que ce contrat permet d'abaisser le taux de rattrapage imposé à la commune, permettant de fixer ainsi un rythme plus soutenable et adapté au territoire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure avec l'État et Colmar Agglomération, le contrat de mixité sociale ci-annexé pour la période triennale 2026-2028 ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer ce contrat ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2026-08 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SK EVENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE
« WIHRUN »**

Rapporteur : M. Thierry STOEBCNER, Maire

L'Association SK EVENT souhaite organiser, le dimanche 5 avril 2026, une course pédestre dénommée « *Wihrun* » sur le domaine public communal et elle sollicite le soutien de la collectivité pour cet événement.

Aux termes de la convention de partenariat qu'elle propose, l'association assume l'organisation complète de la manifestation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La commune lui apporte son soutien en lui mettant gratuitement à disposition des moyens techniques (barrières de sécurité, tables bancs, tonnelles, alimentation électrique et éventuellement un local de stockage). La commune se charge également de sécuriser certains carrefours et points sensibles du parcours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la conclusion de la convention de partenariat, ci-après annexée, et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal,

Paraphes :

UK

TJ

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure la convention de partenariat, ci-après annexée, avec l'Association SK EVENT ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer cette convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-09 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DES TILLEULS A L'ASSOCIATION « ENFANCE EVEIL »

Rapporteur : M. Thierry STOEBCNER, Maire

L'Association « *Enfance Eveil* » souhaiterait disposer d'une partie des locaux de l'ancienne école maternelle des Tilleuls à Horbourg-Wihr, en vue d'accueillir sa ludothèque dénommée « *La caverne d'Ali Baba* ».

L'ancienne école est propriété de la commune et n'a fait l'objet d'aucun acte de déclassement au sens de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de sorte qu'elle fait toujours partie du domaine public.

Dès lors, l'occupation des lieux est soumise aux règles de la domanialité publique et ne peut qu'être autorisée à titre précaire et révocable.

La mise à disposition porterait sur les locaux en rez-de-jardin, les espaces extérieurs et le local de rangement extérieur et serait consentie pour une durée de six ans, non reconductible.

Au regard de l'objet de l'association et de la nature de l'activité exercée dans les lieux, l'occupation serait gratuite et ne donnerait lieu à perception d'aucune redevance.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la gratuité ainsi que la convention ci-après annexée et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et s., L. 2125-1, L. 2125-1-2 et R. 2122-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne école maternelle des Tilleuls à l'association « *Enfance Eveil* » ;
- ❖ De conclure la convention de mise à disposition ci-après annexée ;

CHARGE

Paraphes :

UK

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer cette convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-10 CESSIION À TITRE GRATUIT D'UN PHOTOCOPIEUR À L'ASSOCIATION ESPOIR

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, Maire

L'Association Espoir est une association de droit local dont la mission est reconnue d'utilité publique, qui a pour but de rechercher, dans un esprit de respect et de fraternité, la rencontre et l'accompagnement de personnes marginalisées ou en danger de le devenir, seules ou en familles, de réfléchir et d'agir pour maintenir et renforcer la cohésion sociale. Son siège social est situé 78a Avenue de la République - 68025 COLMAR CEDEX.

L'Association a sollicité de la commune afin qu'elle lui cède, à titre gratuit, un photocopieur de marque « RICOH MP 2000 », acquis d'occasion par la collectivité en 2011 pour un prix de 1 990,15 € TTC, amorti comptablement et désormais inutilisé puisque remplacé par des équipements plus récents. Eu égard à son obsolescence et à sa vétusté, la valeur marchande de ce photocopieur est estimée à moins de 300 €.

Conformément au 2° de l'article L. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux collectivités par renvoi de l'article L. 3212-3 du même Code et au 2° de l'article A 115-1 du Code du Domaine de l'État, la commune peut librement décider de l'aliénation à titre gratuit d'un bien meuble relevant de son domaine privé dès lors que sa valeur vénale est inférieure à 300 euros. Ce don doit être effectué en faveur d'une association visée au 1b de l'article 238 bis du Code général des impôts dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. Ces associations ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens alloués.

Les conditions fixées par ces articles sont réunies dans le cas présent.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la cession à titre gratuit du photocopieur.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3212-2 (2°), L. 3212-3, R. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'article A 115-1 du Code du domaine de l'État ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser la cession à titre gratuit du photocopieur de marque « RICOH MP 2000 », inscrit à l'état de l'actif communal sous le n°3340, à l'association Espoir ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes :



DCM2026-11 EMPLOIS SAISONNIERS 2026

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, Maire

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le recrutement de personnel sur le fondement de cet article afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité avant et pendant la saison estivale. Les missions confiées à ces agents seront les suivantes :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage,
- entretien, nettoyage et remise en état des bâtiments et équipements communaux, notamment les locaux et équipements scolaires,
- si nécessaire : un emploi d'agent de gestion administrative pour pallier aux absences du personnel en poste.

Comme pour les années précédentes, le besoin est estimé à douze emplois maximum sur la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre, sachant que le nombre d'emplois effectivement pourvus pourra être inférieur.

Il est également proposé de ne retenir que les candidats âgés au minimum de 18 ans.

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement de ces agents soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc. ...) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade de recrutement des agents.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents saisonniers contractuels afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services communaux et de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité avant et pendant la saison estivale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer pour la période 1^{er} juin au 30 septembre 2026, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les emplois non permanents à temps complet (35/35^{èmes}) suivants :
 - onze emplois d'agent polyvalent des services techniques, recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial, affectés à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux ;
 - un emploi d'agent de gestion administrative, recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- ❖ De pourvoir les emplois ainsi créés par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Paraphes :

UK



- ❖ De fixer la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement ;
- ❖ De limiter les recrutements aux candidats âgés de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

AUTORISE

- ❖ Le maire à procéder à l'embauche des candidats :
 - par la voie du recrutement direct ;
 - par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ;
 - par la voie de l'intérim ou par l'intermédiaire de toute structure, y compris à vocation d'insertion sociale, proposant un service de mise à disposition de personnel ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement et de réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE

- ❖ D'autoriser la cession à titre gratuit du photocopieur de marque « *RICOH MP 2000* », inscrit à l'état de l'actif communal sous le n°3340, à l'association Espoir ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS

Mme Pascale KLEIN lit un texte dans lequel elle déplore les conditions dans lesquelles, selon elle, le mandat s'est déroulé. Elle estime que les réponses apportées aux questions du groupe d'opposition ont été évasives, incomplètes, voire tronquées, et que les décisions ont été prises sans réelle concertation, notamment au sein des commissions, dont le rôle s'est trouvé affaibli, les arbitrages ayant souvent été arrêtés en amont.

Elle ne remet pas en cause la compétence de l'équipe municipale, mais conteste la méthode de travail, jugeant que la pluralité de la représentation au conseil municipal n'a pas été respectée. Elle rappelle cependant que le groupe minoritaire a soutenu les décisions allant dans le sens de l'intérêt général.

M. le maire répond qu'il estime avoir écouté toutes les tendances au sein du conseil municipal. Il souligne que la répartition des commissions a été effectuée en respectant la représentativité issue des urnes. En revanche, il précise que le groupe majoritaire n'avait pas vocation à appliquer le programme de l'opposition, qui s'est souvent positionnée en contestataire systématique des projets portés par la majorité.

Il rejette fermement l'accusation selon laquelle il aurait fourni des réponses volontairement tronquées. S'il admet que certaines questions n'ont pu toujours recevoir de réponse immédiate, il affirme n'avoir jamais dissimulé d'informations.

Paraphes :




Mme Delphine RIESS-OSTERMANN relève que Mme KLEIN a eu toute latitude pour s'exprimer au sein des commissions auxquelles elle a participé, notamment la commission scolaire.

M. le maire conclut en réaffirmant que la démarche a toujours été d'expliquer les raisons des décisions prises, mais que comprendre suppose aussi d'écouter, ce qui n'a pas toujours été le cas du groupe d'opposition.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21h05.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Désignation du secrétaire de séance

DCM2026-05 – Convention de mise en œuvre du programme CEE Actée entre la commune et Territoire d'Énergie d'Alsace

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

DCM2026-06 – Octroi d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux 176 Grand'Rue

3. Communications du maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DCM2026-07 – Conclusion d'un contrat de mixité sociale pour la période triennale 2026-2028

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs NEANT

DCM2026-08 – Convention de partenariat avec l'association SK EVENT dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « WIHRUN »

5. Délibérations

DCM2026-01 – Débat d'orientation budgétaire 2026

DCM2026-09 – Convention de mise à disposition de locaux de l'ancienne école maternelle des Tilleuls à l'association « Enfance Éveil »

DCM2026-02 – Approbation du compte financier unique 2025

DCM2026-10 – Cession à titre gratuit d'un photocopieur à l'association ESPOIR

DCM2026-03 – Affectation des résultats de l'exercice 2025

DCM2026-11 – Emplois saisonniers 2026

DCM2026-04 – Conventions relatives à l'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le pont dit des Américains

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE

THIERRY STOEGBNER

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LAURENCE KAEHLIN

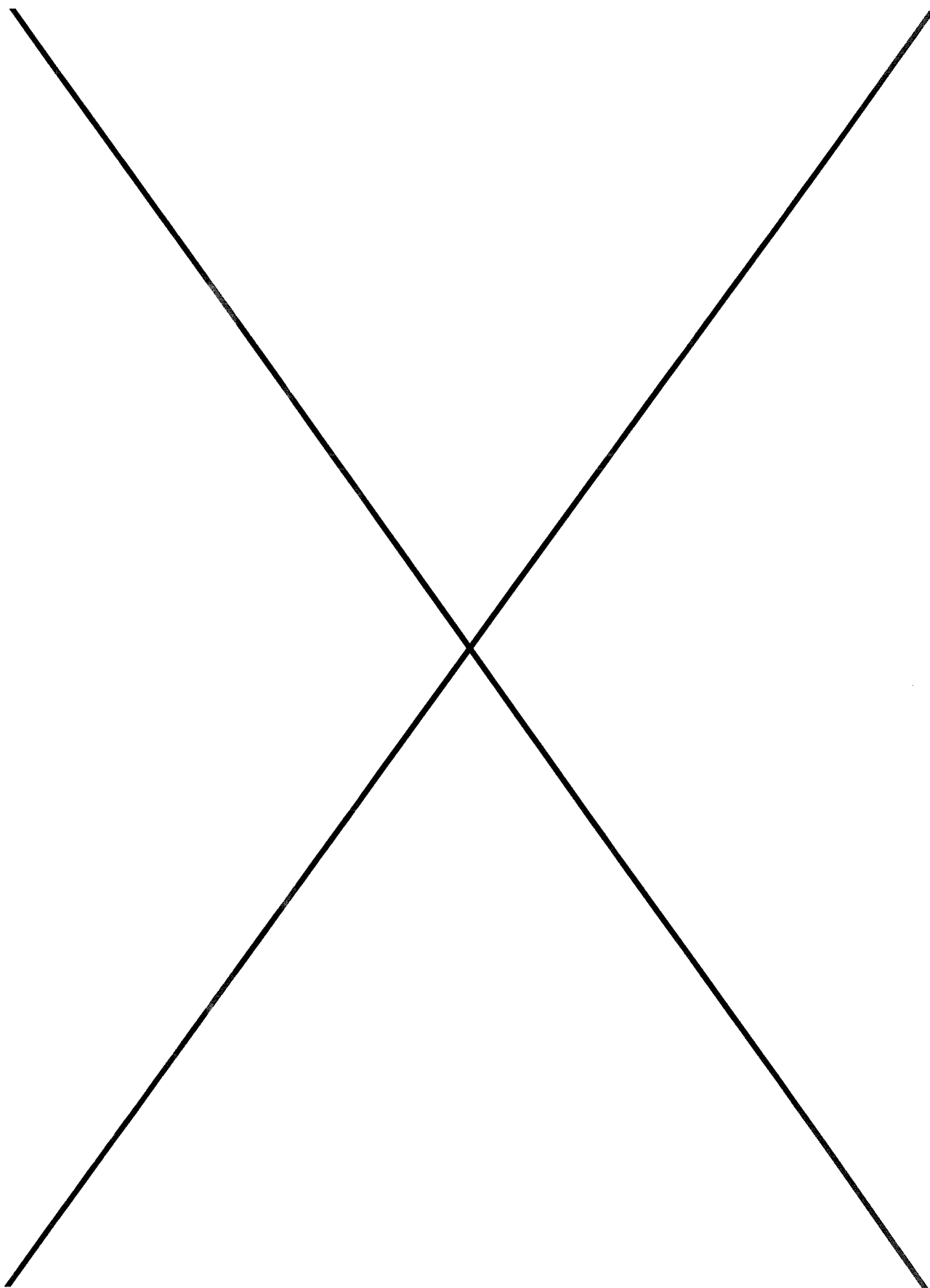
30 MARS 2026

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du

Mis en ligne sur le site internet de la commune le **31 MARS 2026**

Paraphes :

CK



Paraphes : 
